



La SNCB-Holding demande à l'Inspection Sociale de procéder aux contrôles des firmes de nettoyage !

Bruxelles, 23 mars 2012. La SNCB-Holding attache une importance capitale au respect des règles éthiques propres aux entreprises citoyennes. A la fin 2011 filtrèrent des informations selon lesquelles des fraudes sociales étaient possibles dans certaines entreprises externes de nettoyage engagées pour travailler dans les gares. La SNCB-Holding ne dispose pas de l'arsenal législatif pour procéder elle-même à des vérifications. Aussi, fin janvier 2012, a-t-elle demandé à l'Inspection Sociale de procéder à des contrôles. Dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 mars et dans celle du mardi 20 au mercredi 21, ces contrôles furent effectués dans plusieurs gares de Bruxelles et du pays ainsi que dans des bâtiments administratifs. La SNCB-Holding a participé activement à la préparation et au déroulement de ces contrôles de l'Inspection Sociale. Dans les gares bruxelloises, des infractions à la législation sociale ont été constatées, commises par une société bien précise.

La SNCB-Holding est en charge du nettoyage de 1 million de m². 75 % de ces surfaces concernent les gares, le solde se trouvant dans les bâtiments administratifs. Pour ses bureaux, la SNCB-Holding a essentiellement recours à des entreprises privées. Dans les gares par contre, les équipes de nettoyeurs de la SNCB-Holding sont renforcées par des sociétés de nettoyage externes à l'entreprise, par exemple pour les missions de travail de nuit. Les contrats avec les entreprises privées sont évidemment passés après appel d'offres.

La SNCB-Holding est très attachée à ses responsabilités sociales. Or, depuis quelques temps, des bruits circulaient sur les conditions de travail infractionnelles dans lesquelles étaient employés certains membres du personnel d'entreprises privées. La SNCB-Holding décida alors de prendre une initiative percutante, aussi pour donner un signal clair à ses entreprises soumissionnaires : prévenir que les infractions ne sont pas tolérées et, ainsi, encourager les entreprises correctes ! La SNCB-Holding ne dispose pas des compétences ni des moyens légaux pour effectuer ces contrôles d'initiative au niveau du respect de la législation sociale par ses entreprises soumissionnaires. Elle demanda donc, fin janvier, qu'il soit procédé à une grande opération de contrôle de la législation sociale dans différentes gares et bâtiments administratifs. Les services de l'Inspection Sociale réagirent positivement à cette demande plutôt inhabituelle.

En février et début mars, les contrôles furent préparés minutieusement et en étroite collaboration entre l'Inspection Sociale et la SNCB-Holding. Les informations furent données sur les contrats de nettoyage en cours, sur le nombre d'agents externes présents en gares, les lieux de contrôles furent reconnus,.... Ce travail préparatoire fut effectué dans la plus grande discrétion, même les responsables locaux ne furent pas intégrés dans la préparation de l'opération.

Le samedi 17 mars, à partir de 22 h 30, des contrôles furent effectués dans les gares de Anvers-Central, Bruxelles Nord, Central et Midi. Mardi 20 mars en soirée, de nouveaux contrôles furent lancés dans les locaux administratifs de la SNCB-Holding « France-Bara » près de la gare de Bruxelles-Midi ainsi, plus tard, dans six autres gares : Bruges, Gand Saint-Pierre, Gand-Dampoort, Libramont, Ottignies et Gembloux. Ces opérations d'envergure nécessitèrent le déploiement d'une cinquantaine de collaborateurs de l'Inspection Sociale ainsi qu'un nombre identique de personnes des services « Stations » et « Securail » de la SNCB-Holding.



Au Total, 49 nettoyeurs furent contrôlés. Des infractions à la législation sociale furent constatés dans une société bien précise. Les travailleurs des cinq autres entreprises contrôlées étaient quant à eux en règle.

Sur base des résultats officiels de ces contrôles, la SNCB-Holding mettra l'entreprise concernée en demeure et prendra les mesures appropriées, qui peuvent aller jusqu'à la rupture du contrat.

La SNCB-Holding insérera dans tous ses contrats à venir de nouvelles clauses destinées, autant que possible, à éviter les infractions. Mais la fraude sociale organisée ne sera jamais totalement exclue : il faut rester sans cesse vigilant. La SNCB-Holding restera dès lors très attentive sur ces activités. Elle reste ainsi demandeuse de nouveaux contrôles par l'Inspection Sociale. Et des instructions vont être données au personnel pour qu'il soit attentif et relaye à leur hiérarchie toute situation anormale.

*La **SNCB-Holding** est la société faitière du Groupe SNCB et le garant d'un service de qualité optimale. Elle s'acquitte de cette mission en coordonnant et en soutenant les activités de ses deux filiales - la SNCB (l'exploitant) et Infrabel (le gestionnaire de l'infrastructure) - tout en s'assurant de la convergence de leurs stratégies et de l'unité du groupe pour, notamment, atteindre l'équilibre financier. La SNCB-Holding est l'unique employeur des quelque 38 000 membres du personnel du Groupe SNCB. Elle est propriétaire des bâtiments de gare, des parkings et parkings pour vélos, des espaces de location de vélos et des abords des gares. En outre, elle assure les activités de sécurité et de gardiennage sur le domaine ferroviaire ; elle gère les réseaux ICT pour l'ensemble du groupe et veille à la préservation du patrimoine historique relatif à l'exploitation ferroviaire. Elle a pour but de promouvoir le transport ferroviaire sur le réseau belge, l'un des plus denses au monde.*

Contact de presse:

Louis Maraite, porte-parole de la SNCB-Holding 0499/54.38.91 louis.maraite@b-holding.be